

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.024

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

12 FEVRIER 2002

12 FEVRIER 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EXTERNAT DU LYCEE CORDOUAN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 février 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Région, les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 2 de la convention n° 96/RPC-F N° 095 VILLE/REGION.

L'opération étant terminée et l'ensemble des marchés passés avec les intervenants étant soldés, il convient de clôturer l'opération et la convention en procédant au dernier versement d'honoraires.

Le montant total des honoraires pour l'opération s'élève à la somme de :

**94.316,29 euros**

Compte tenu de la déduction des acomptes de 90.307,67 euros déjà versés, la somme restant à versée s'élève à 4.008,62 euros. La part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 1.002,15 euros, il reste une somme de 3.006,47 euros à répartir entre les agents intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires aux intéressés suivant la répartition indiquée ci-après :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	751,62 euros
Monsieur CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment	751,62 euros
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes Bâtiment	751,62 euros
Monsieur GARCIA, Contrôleur au bureau d'Etudes Bâtiment	601,29 euros
Monsieur BERTIN, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment	150,32 euros
-----	
	TOTAL ..... 3.006,47 euros

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'arrêter le montant des honoraires de conduite d'opérations pour la reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN à la somme de 94.316,29 euros.

- d'encaisser la recette, correspondante au solde des versements, de 4.008,62 euros à l'article 64.111, fonction 0225 du budget communal pour l'exercice 2002,

- de mandater au personnel concerné des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	751,62
euros	
Monsieur CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment	
751,62 euros	
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes Bâtiment	751,62
euros	
Monsieur GARCIA, Contrôleur au bureau d'Etudes Bâtiment	601,29
euros	
Monsieur BERTIN, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment	
150,32 euros	

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du budget communal pour l'exercice 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2002  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**